



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°10-2020 – 12 mars 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



RÉFORME DES RETRAITES

« CONTRE L'ÉTATISATION DE LA PROTECTION SOCIALE »

TRIBUNE D'YVES VEYRIER DANS L'OPINION LE 8 MARS 2020

La presse s'est fait l'écho, ces derniers jours, de la réunion du 19 mars entre les secrétaires généraux et présidents des confédérations syndicales et des organisations patronales.

Une telle réunion n'est pas une première. Elle revêt cependant, dans le contexte de la réforme des retraites, une signification particulière. Elle est en effet le produit d'échanges entre nous, parties prenantes du paritarisme, interrogeant sur l'espace laissé demain à la liberté de négociation collective et à la liberté contractuelle, à leur rôle, selon nous indispensable – tant sur le plan démocratique qu'économique et social.

Contrairement à ce qui a pu être écrit, il ne s'agit pas, pour FO d'une réunion pour discuter de la gouvernance du futur système universel de retraite. Pour deux raisons.

La première est que nous demeurons opposés à ce projet. Outre qu'il rendrait plus difficile et incertain l'acquisition des droits à la retraite, il conduirait, selon nous, à l'étatisation de la protection sociale, en plaçant l'ensemble du système de retraite et ses paramètres (valeurs du point, âge d'équilibre, taux de malus et bonus associés), sous la tutelle, en dernier ressort, de l'État.

La seconde est que si nous voulions discuter de la mise en œuvre de sa gouvernance, le cadre en est déjà trouvé : celui de ladite conférence de l'équilibre et du financement. Or, étant elle-même sous tutelle des pouvoirs publics, y incluant la Cour de comptes, elle illustre cette dérive dont il nous semble essentiel de débattre librement et de s'affranchir.

Impasse. Au demeurant, si FO, qui avait alerté sur l'impasse à laquelle elle aboutissait, a décidé d'en sortir, c'est bien parce que cette tutelle s'est précisée un peu plus encore avec la lettre du Premier ministre, adressée aux interlocuteurs sociaux le 29 février dernier, à la suite de sa décision de recourir à l'article 49-3. Il y fait en effet l'injonction que la conférence poursuit ses travaux, devra proposer... des mesures permettant d'assurer l'équilibre du système de retraite et, à ce titre, notamment celles consistant à demander aux Français de travailler plus longtemps limitant la pénibilité à un accompagnement individualisé.

Comment ne pas faire le parallèle avec la lettre de cadrage de l'assurance chômage et les ingérences répétées des pouvoirs publics dans le cours d'une négociation dont ils avaient à l'évidence décrété et fait en sorte qu'elle n'aboutisse pas ?

FO avait contesté les contraintes de la conférence du financement : proscrire toute mesure pouvant entraîner une

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Réforme des retraites

« Contre l'étatisation de la Protection Sociale »

Tribune d'Yves Veyrier dans l'Opinion le 8 mars 2020

Page 2 :

Réforme des retraites

Que change la loi organique ?

Article ESE du 9 mars 2020

Page 2 :

Réforme des retraites

Face au coronavirus, l'urgence n'est pas la retraite par points

Page 3 :

Classification

Informaticiens : des cadres déclassés comme les autres

Page 4 :

Déclaration du SNFOCOS aux instances Malakoff Humanis

Page 5 :

Demandes de mesures préventives COVID-19

Lettre à M. Nicolas Revel, directeur général de la CNAM

Page 6 :

Revalorisation des textes paramétrés relatifs aux employés et cadres et aux ADD à compter du 1^{er} janvier 2020

hausse du coût du travail est nier le rôle du syndicat et de la négociation collective de la rémunération du travail.

Cela vaut pour le salaire lui-même quand le gouvernement privilégie la prime d'activité à l'augmentation du Smic et bloque l'extension des accords négociés dans les

conventions collectives de branches qui ne satisfont pas à sa doctrine issue de la loi et des ordonnances travail.

Cela vaut pour les cotisations consacrées à la protection sociale, de la formation professionnelle à l'assurance chômage et, aujourd'hui, aux retraites.



EN **FO** RCE POUR NOS RETRAITES

31 MARS

JEUNES, MOINS JEUNES, FEMMES,
HOMMES, PUBLIC, PRIVÉ

GRÈVE
INTERPROFESSIONNELLE
NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

www.fo.fr

l'hémicycle), le projet de loi organique de financement des retraites a donc été adopté en 1^{ère} lecture.

Rappel, le texte prévoit :

Article 1^{er} : le pilotage du système universel de retraite figurera désormais dans les LFSS avec une trajectoire de 5 ans actualisée. En cas de dette sociale au-delà d'un seuil, la LFSS fixe une double règle d'or : un possible déficit sur 3 ans, limité à 3% de la dépense totale mais un équilibre global du système sur 5 ans. En clair les années 4 et 5 de la trajectoire seront celles des mesures de retour à l'équilibre.

Article 2 : le champ des LFSS s'élargit à l'ensemble des régimes de retraite (ceux de base qui n'y figuraient pas), y compris tous les régimes complémentaires. A partir de

RÉFORME DES RETRAITES

QUE CHANGE LA LOI ORGANIQUE ?

2022, le Parlement votera un tableau d'équilibre de l'ensemble des régimes.

Articles 3, 4 et 5 : insertion des régimes parlementaires, de la magistrature et des membres du Conseil constitutionnel dans la réforme.

L'essentiel est bien les 2 premiers articles. Qu'il convient de joindre aux dispositions de la loi « ordinaire ». En dépit de concessions de pure forme, l'Etat entend dès 2021 prendre définitivement la main sur le système de retraite que ce soit sur la nomination du directeur général de la CNRU, la mise sous tutelle étroite de l'ensemble des régimes et des caisses du régime général et bien entendu, du pilotage stratégique du risque pour le futur.

Espace Social Européen du 9 mars 2020
(avec leur aimable autorisation)



Les dossiers de la
La Michodière

le 10 mars 2020

EN **FO** RCE POUR NOS RETRAITES

Réforme des retraites, le SNFOCOS dit STOP !



Retrouvez, sur
notre [site internet](#)
le premier des
« [Dossiers de la
Michodière](#) »,
consacré à la
Réforme des
retraites
(espace adhérent)



Face au coronavirus, l'urgence n'est pas la retraite par points

Le développement du coronavirus génère une situation d'urgence sanitaire. Les consignes générales pour limiter la propagation du virus, prévoient notamment l'interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes mais, *a priori* autorise des manifestations. Cela va avoir un impact indéniable sur l'exercice des droits démocratiques fondamentaux : nombre de personnes vont éviter de participer dans les semaines à venir à toute initiative publique.

Dans ce contexte exceptionnel, l'urgence est bien d'endiguer le coronavirus et non pas le passage en force de la réforme des retraites par points, c'est pourquoi les organisations syndicales demandent la suspension du processus législatif.

Paris, le 9 mars 2020



CLASSIFICATION

INFORMATIENS : DES CADRES DÉCLASSÉS COMME LES AUTRES

La semaine prochaine se tiendra une nouvelle RPN sur la classification avec un focus particulier sur les emplois repères des informaticiens. Seuls quatre emplois ont été retenus et repérés par l'employeur dans la famille N°13 « gestion des systèmes d'information » :

- Les qualifieurs
- Les concepteurs développeurs
- Les gestionnaires infrastructures matériel logiciel
- Les administrateurs infrastructures matériel logiciel

Ils représentent 47% des salariés de la grille informatique d'après l'employeur, même si tous ne sont pas classés dans cette grille puisque par exemple 28% des qualifieurs sont des cadres de niveaux 5 à 7 de la grille « employés & cadres ». Dès lors que penser de ce chiffre de 47%, bien loin d'ailleurs des ambitions de classer 80% des salariés affichées au départ par l'UCANSS ; en tout cas pas pour les informaticiens.

Les 118 qualifieurs seront repositionnés par l'employeur au niveau D des employés, ce qui ajoutent à la liste des cadres déclassés 42 salariés puisqu'ils sont 36% à être actuellement cadres.

Chez les gestionnaires infrastructures matériel logiciel ce sont 9% des salariés qui passeront de cadre à employé, ajoutant ainsi 70 salariés déclassés dans leur statut.

TOTAL : 112 informaticiens viennent grossir le chiffre des cadres déclassés dont nous ne connaissons pas le nombre exact que nous demandons à l'employeur

Les 1059 concepteurs développeurs sont reclassés au niveau F, le deuxième niveau de cadres. Mais là encore leur exemple est symptomatique de cette classification qui, comme pour les salariés des établissements, abaisse les niveaux d'embauche ou les niveaux des collègues en place. Cet emploi est en effet classé F soit au coefficient de base de 321 points alors que 82% d'entre eux ont un niveau supérieur, de IVA à VII de la grille informatique. On pourra toujours nous répondre qu'ils seront repositionnés au 2^{ème} ou 3^{ème} pallier du niveau F, qu'en sera-t-il à fortiori de leur évolution de carrière ?

Même problème pour les 620 administrateurs infrastructures matériel logiciel classés eux aussi au niveau F et dont 67% ont un coefficient de base supérieur à 321.

A noter que les emplois de chargé de validation recette et technicien support utilisateur qui avaient été étudiés lors du groupe de travail sur les informaticiens n'ont finalement pas été retenus par l'employeur pour en faire des emplois repères.

Comme pour tous les autres emplois non repérés se posera pour eux la question localement de leur repositionnement dans la nouvelle grille.

*Eric Gautron, twitter.com/EricGautron
Secrétaire National en charge de l'Encadrement*



DÉCLARATION DU SNFOCOS AUX INSTANCES MALAKOFF HUMANIS

« PARADOXAL »

Vous appelez de vos vœux, l'engagement. Nous partageons et sommes convaincus qu'à ce jour, de nombreux collaborateurs sont déjà engagés et même au-delà de leur contrat.

Vous avez initié depuis quelques années, des groupes de travail dont l'objectif, en fil rouge, est de proposer des outils, des moyens pour développer l'engagement. Pour cela vous demandez aux équipes managériales de libérer la parole, de faire éclore l'intelligence collective...

Dans le même temps (cette expression est d'ailleurs de moins en moins à la mode) vous avez, contrairement à ce qui est affiché dans les communications à l'extérieur, où le chiffre de 12 000 collaborateurs est répété (cf: interview Thomas Saunier BFM), organisé la disparition de plus de 1 000 postes en une année (non remplacement des départs, licenciements, etc.).

Vous avez aussi renforcé l'individualisation des rémunérations, en faisant la part belle aux augmentations individuelles et aux primes lors des précédentes NAO, en déplaçant les rémunérations variable d'une partie des collaborateurs...

Le tout, en expliquant la difficulté du contexte ; taux bas, unification des régimes de retraites, étatisation de la protection sociale.... et en étant souvent contradictoire ou paradoxal dans les faits :

- on priorise la prévoyance pour 2020 mais on profile une AG de 15% sur le portefeuille,
- on sanctuarise de gros moyens pour le développement de services complémentaires à notre activité mais lorsqu'on interroge nos clients c'est sur nos basiques que nous sommes déjà attendus,
- on dit vouloir développer la confiance mais on intensifie les process de vérification sur les déplacements ou l'utilisation des ressources,
- on veut responsabiliser à tous les niveaux mais la centralisation est toujours aussi forte (nous en sommes une illustration)...

En procédant ainsi vous avez créé des conditions angoissantes pour les collaborateurs qui, compte tenu des incertitudes sur leur avenir (sur lequel ni vous ni nous n'avons réellement de réponses) et qui de peur de se voir exclus des mesures individuelles ou pire, de se faire licencier, préfèrent se taire et exécuter.

Ces mesures individuelles maintiennent trop fortement le sentiment de compétition entre les salariés et favorise un climat délétère, impropre à la construction collective et à la dynamique d'équipe tant appelée de nos vœux.

Et pour les collaborateurs qui ne sont pas destinataires, depuis plusieurs années de mesures individuelles, comment sont-ils jugés par leurs collègues ?

Et pour ceux qui en sont plus systématiquement bénéficiaires, comment sont-ils perçus ?

Vous dites, vous-même, que vous souhaitez récompenser les salariés qui donnent le meilleur d'eux-mêmes, ce qui suppose que dans le cas où l'objectif est de faire bénéficier d'une mesure individuelle à 50% des collaborateurs il y en aura donc 50% qui n'auront pas été considéré comme ayant donné le meilleur d'eux-mêmes. Plus inquiétant, les 27% de nos collègues qui n'en ont pas bénéficié depuis 3 ans...

Nous ne faisons pas l'apologie du nivellement systématique ou de l'indifférenciation des implications individuelles, mais comme dans la plupart des décisions, il s'agit de trouver le bon équilibre au bon moment.

Nous venons de traverser une longue période durant laquelle l'accent a été mis sur l'individu, il est donc temps de redonner, à travers une mesure collective visible, le sentiment d'appartenir à un ensemble.

Surprenez-nous !

Harold ABERLENC, Délégué Syndical SNFOCOS à Malakoff-Humanis

DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES COVID-19

LETTRE À M.NICOLAS REVEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNAM

Monsieur le Directeur général,

Les différents infodirigeants transmises ces derniers jours ont expliqué et préconisé un certain nombre de mesures, notamment la fin du confinement systématique des personnes revenant des zones à risque, tout en maintenant les possibilités de travail.

A ce titre, les accueils des CPAM doivent rester ouverts, les centres d'examen et de santé doivent poursuivre leurs activités. Les convocations du Service Médical doivent être effectuées normalement, à l'exception de celles destinées aux assurés habitant les zones dites « clusters ». Et, afin de respecter la consigne gouvernementale, vous avez acté la fin de la suspension des activités en établissement T2A, MMH, PRADO...

Il nous semblerait également conforme aux recommandations du gouvernement de suspendre les visites des Conseillers d'Assurance Maladie (CAM) dans les chambres des patients âgés présentant un état de comorbidité (BPCO, Insuffisance cardiaque), nos salariés pouvant être porteurs sains.

Par ailleurs, un autre point de protection des salariés et des publics est à souligner : le gel hydroalcoolique à notre disposition est celui du stock de la grippe "aviaire" de 2012 et nous avons des difficultés pour obtenir en quantité suffisante des solutions non périmées, notamment chez les professionnels de la santé de l'Assurance Maladie (les Praticiens Conseils, les Infirmières du Service Médical...) qui sont justement les plus demandeurs de ce produit. La question d'un nettoyage accru, voire d'une désinfection des cabinets médicaux en fin de service commence également à se poser. Pour l'heure, aucune mesure spécifique n'a encore été prise en la matière. De même, les masques chirurgicaux ne sont pas disponibles dans tous les services.

Sachant que le stade 2 du coronavirus est un stade où l'enjeu est de freiner la diffusion du virus et le stade 3, celui de la contamination épidémique, vous avez donné un certain nombre de consignes, conformes aux recommandations officielles. Vous avez également constaté que la situation ne relève pas du droit de retrait, à partir du moment où les entreprises appliquent les consignes des services de l'Etat.

Nous nous devons désormais de nous préparer au stade 3 et à être en capacité d'apporter des réponses adaptées au stade épidémique. A cet effet, l'assurance maladie doit être en mesure de mettre en œuvre des plans de continuité du service aux assurés (information et prise en charge des prestations) tout en assurant la sécurité des agents. Certaines activités devront donc être revues, notamment l'accueil physique.

En outre, nous devons être en mesure de prêter main forte aux structures des administrations impliquées dans la prise en charge de cette épidémie, telles les ARS, et nous demandons qu'une réflexion soit initiée en ce sens.

Le dialogue et l'information doivent permettre de dissiper les craintes et d'avancer des solutions acceptables par tous et d'une portée collective. En sus de l'information apportée régulièrement aux salariés, nous demandons que soit organisée une réunion des organisations syndicales représentatives de l'entreprise au niveau national.

Enfin, nous souhaitons également être destinataires des mesures spécifiques que vous n'avez pas manqué de mettre en place dans l'Oise.

Je reste à votre disposition pour vous rencontrer afin d'échanger sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON

REVALORISATION DES TEXTES PARAMÉTRÉS RELATIFS AUX EMPLOYÉS ET CADRES ET AUX AGENTS DE DIRECTION

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Prime de crèche : 8 €

Prêts accordés aux ingénieurs-conseils en vue de l'achat d'un véhicule automobile (même montant attribués aux agents de direction et agents comptables) :

- Montant du prêt : 8 111,84 €
- Renouvellement du prêt : 5 346,40 €

Frais de déplacement Agents d'exécution, cadres et agents des corps de contrôle mutés : 18,65 € par jour

Frais de déplacement des Ingénieurs Conseils mutés : 18,65 € par jour

Indemnité de responsabilité des caissiers, aides-caissiers et payeurs : minimum 36,45 €/maximum 148,03 € par mois

Prêts accordés aux agents par les caisses en vue de l'achat d'un véhicule à moteur

- Voiture automobile : 8 111,84 €
- Motocyclette : 1 952,43 €
- Vélomoteur : 737,50 €
- Cyclomoteur : 368,85 €

Renouvellement de prêt pour acquisition d'un véhicule automobile : 5346,40 €

NOS PARTENAIRES

AGENDA

17 mars :

CPP Encadrement
RPN Classification des employés et cadres

30 mars :

Journée DRIF

31 mars : Journée de mobilisation contre la réforme des retraites

Le Conseil National du SNFOCOS des 1^{er} et 2 avril 2020 est REPORTÉ



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)